

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE TRAMAYES

**ENQUETE PUBLIQUE DU 5 JANVIER 2026 / 9h
AU 20 JANVIER 2026 / 17h**

***RAPPORT et AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***

**Elaboré le 8 février 2026 en 2 exemplaires papier
dont un remis à Monsieur le Maire le 9 février 2026**

**PORANT SUR LE PROJET DE DESAFFECTION ET ALIENATION DU
CHEMIN RURAL DIT DE CHAMPVENT A MONTANGERAND**

***Guy-Marie LAMBERT
COMMISSAIRE-ENQUETEUR
71100 CHALON-SUR-SAONE***

A. Démarches administratives :

Par arrêté n°148-2025 du 11 décembre 2025, Monsieur le Maire de Tramayes a prescrit une enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural du Montangerand au lieu dit Champvent. Cet arrêté a été pris consécutivement à une délibération du conseil municipal du 18 août 2025 qui a constaté la désaffection du dit chemin et décidé de l'engagement d'une procédure de cession via une enquête publique. Cette délibération faisant suite à une réunion avec les riverains du dit chemin en date du 9 juillet 2025 à l'initiative de la mairie.

B. Publicités réglementaires préalables :

L'avis d'enquête a été publié dans le Journal de Saône-et-Loire préalablement au démarrage de ladite enquête le 16 décembre 2025 et pendant le cours de l'enquête le 7 janvier 2026. De même dans le Journal La Renaissance le 19/12/2025 et le 09/01/2026. Un certificat d'affichage produit le 26/01/2026 par la mairie de Tramayes concernant l'affichage sur les deux extrémités du chemin et sur le panneau d'affichage de la mairie, constaté par le commissaire enquêteur, (photo ci-jointe) le certificat est en annexe du présent rapport.

Parallèlement en cours d'enquête, Monsieur le Maire de Tramayes a dans un article du JSL du 19/01/2026 évoqué la présente enquête (photo ci-dessous). Le commissaire enquêteur a souhaité être destinataire de cet article de presse pour son rapport.

Complémentairement sur l'application « panneau pocket » de la Mairie de Tramayes (SMS) du 16/12/2025 au 21/01/2026.

18 | Actu Cluny et région

Tramayes

Cession d'un chemin rural : l'enquête publique s'achève mardi

Les habitants qui souhaitent consulter le dossier ou faire part de leurs appréciations, ont jusqu'au 20 janvier pour le faire. Une enquête publique est en cours à la mairie de Tramayes. Elle porte sur l'aliénation du chemin rural de Montangerand. Ce dernier, par du hameau de Champvent puis remonte vers les hauteurs de la Mère-Boitier.

« Les anciens l'utilisaient, explique le maire Michel Maya. Mais avec le temps, il a été peu à peu abandonné, plus entretenu et plus personne ne l'utilise. Des riverains sont venus vers la mairie pour faire savoir qu'ils souhaitaient racheter ces parcelles et en assumer l'entretien. »

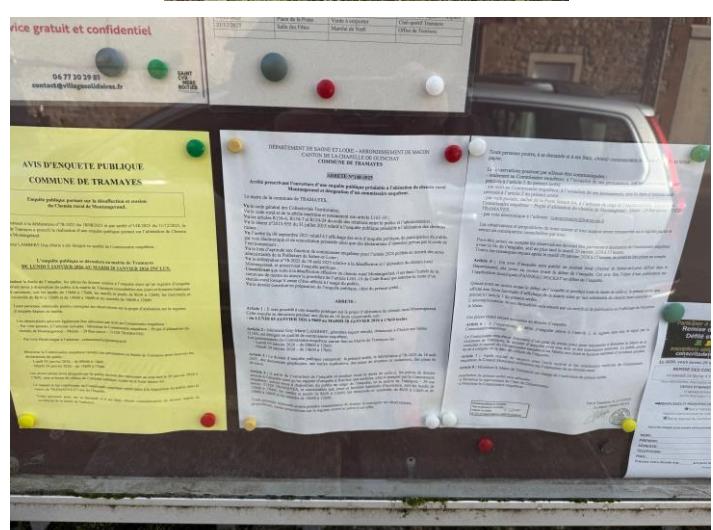
Les frais de procédure pris en charge par les acquéreurs

Sauf que ces terrains, pour être vendus, doivent être déclassés du domaine public vers le domaine privé communal. « Les conditions de cette rétrocession seront la prise en charge par les acquéreurs des frais inhérents à la procédure », souligne le maire.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis, puis le conseil municipal devra délibérer sur les suites de la procédure.

• **Lionel Brossard**

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Tramayes le mardi 20 janvier de 14 à 17 heures. Le dossier est consultable jusqu'à cette date aux horaires d'ouverture de la mairie.



C. Déroulement de l'enquête :

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences :

- Le lundi 5 janvier 2026 de 9h à 12h en ouvrant le registre d'enquête et l'enquête ;
- Le mardi 20 janvier 2026 de 14h à 17h en clôturant le registre d'enquête et par la même la présente enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu le public dans la salle du conseil bien fléchée à cet effet par le secrétariat de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a questionné le secrétariat de mairie pour savoir si des lettres ou courriels lui avait été adressés comme le prévoyait l'avis d'enquête.

Aucun courrier ni courriel expédié hors des permanences.

Le 26 janvier 2026 le commissaire enquêteur a remis et commenté un procès-verbal de synthèse de la réception du public à M. le Maire avec des questions auxquelles ce dernier a répondu le 29/01/2026 (documents en annexe).

D. Bilan de la participation :

Lors de la première permanence le 5 janvier 2026 de 9h à 12h, le commissaire enquêteur a eu la visite de 3 personnes, dont un couple qui a remis une note et des plans, qui ont toutes écrit une mention sur le registre d'enquête.

Lors de la permanence de clôture le 20 janvier 2026, le commissaire enquêteur a eu la visite de 6 personnes dont à nouveau le couple précité, avec une nouvelle note et deux personnes ensembles, a reçu une lettre et constaté 3 mentions sur le registre d'enquête dont celles de 2 couples. Une des personnes reçue a remis une note et n'a pas dès lors effectué de mention sur le registre. Ce qui porte à 14 contributions émises selon le tableau ci-joint.

A noter la visite de courtoisie de M. le Maire lors de la première permanence et l'aide très efficace à la logistique de la réception du public du secrétariat de la mairie lors des permanences.

Le commissaire-enquêteur signale que préalablement à sa dernière permanence du 20 janvier 2026 après-midi, le matin il a de nouveau visité le site pas tout à fait dans son intégralité du fait d'une végétation abondante sur le chemin qui l'encombre, sachant que le 3 décembre 2025 à sa première visite en Mairie, le commissaire enquêteur avait déjà effectué une visite des lieux. Lors du dépôt de son procès-verbal, le 26 janvier 2026, le commissaire enquêteur a de nouveau visité, cette fois les abords du dit chemin.

Tableau récapitulatif des contributions sur le registre ou courrier déposé

Dates	Noms	Demandes formulées
5 janvier 2026 (1 ^{ère} permanence)	DESPERRIER Edmond	Maintien du droit de passage
	LAROCHE TTE Jean-Marc	Maintien accès
	BURNOT Jean-Luc et Madame	Conservation du chemin
Hors permanence	DEPARDON Annick et Roland	Conservation du chemin
	PARDON Martine et Armand	Conservation du chemin
	BERTHOUD Elena	Conservation du chemin
20 janvier 2026 (2 ^{ème} permanence)	BRIDAY Pascal	Desserte, conservation, remblais
	GIBEAUX Dominique	Conservation du chemin
	BURNOT Jean-Luc et Madame	Conservation du chemin
	FRANCIS André*	Réhabilitation
	HERBERT Luc	Réhabilitation
	VOLAND Nicole	Conservation du chemin
	GUILLON Vincent	Conservation du chemin
	COLONGE Aristide	Conservation du chemin

* remis un plan des chemins de randonnées du secteur.

Soit un total de 14 oppositions plus ou moins nuancées, allant de la préservation d'accès et de servitudes à la conservation patrimoniale en passant par une remise en état du chemin pour la randonnée.

Concernant la communication, la publicité réglementaire et autres (articles de presse), le commissaire enquêteur a constaté une publicité réglementaire effective dans la presse dans deux journaux aux dates prévues par les textes idoines, et sur le panneau d'affichage de la mairie (photos ci-jointes), par contre sur les extrémités du chemin, seul l'avis d'enquête a été apposé.

A l'appui, le commissaire enquêteur ayant eu une bonne fréquentation du public à ses permanences, voire même hors permanence, considère que celui-ci a été largement informé, d'autant que par l'application « panneau pocket » (SMS), 900 vues effectuées pour environ 1 100 habitants.

E. Contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué de différentes pièces tant administratives, réglementaires, que graphique, à savoir :

I. Arrêté du Maire, 11/12/2025

II. Délibération du Conseil municipal, 18/08/2025

III. Documents graphiques

- 1) Plan de situation (plan cadastral)
- 2) Vues aériennes, Google Map
- 3) Extrait du plan cadastral au 08/12/2025
- 4) Vues photographiques de l'affichage et du chemin

IV. Notice explicative

- 1) Objet de l'enquête publique – désaffectation et aliénation aux riverains
- 2) Nature juridique du chemin rural, « chemin de Montangerand »
- 3) Modification du chemin rural par création de parcelles privées aux riverains
- 4) Documents d'urbanisme zone A du PLUi
- 5) Dessert des parcelles riveraines et unité foncière, établissement de servitudes
- 6) Caractéristiques du chemin rural, aucune desserte et désenclavement

V. Enquête publique

- 1) Déroulement de l'enquête publique. L161-10 du code rural
- 2) Formalité après enquête publique. L141-4 du code de la voirie routière

VI. Projet de division du chemin rural

- 1) Création des parcelles à céder, 3 parcelles privées
- 2) Création de servitudes de passage entre 4 parcelles

VII. Etat parcellaire actuel – identification des riverains

Le dossier d'enquête ainsi constitué est conforme à l'article L141-4 du code de la voirie routière.

A noter toutefois concernant le dossier d'enquête et les photographies de l'affichage sur site produites deux fois au détriment de la partie haute, toutefois lors de sa première rencontre en mairie le 3 décembre 2025 et à l'envoi d'un projet de dossier d'enquête le 22 décembre, le commissaire enquêteur a visualisé les 2 affichages.

De plus personne lors des permanences n'a signalé cette anomalie.

F. Références réglementaires

- L161.10 du code rural et de la pêche maritime stipule :

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Le commissaire enquêteur, suite à ses trois visites dudit chemin a constaté que le public ne l'utilisait plus et aucune desserte ne pouvait être effectuée avec ou par celui-ci au vu notamment de son importante végétalisation arbustive. (aucun entretien).

Article R141-4 et suivants : Code de la voirie routière

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Le commissaire enquêteur a constaté que les démarches administratives préalables qu'il a relaté en premier dans le présent rapport étaient conformes à l'article ci-dessus relaté précisant que l'enquête a duré 16 jours ouvrables, soit un jour de plus que ce que prescrit la réglementation.

G. Analyse des contributions émises pendant l'enquête par le public

- 1) M. DESPERRIER Edmond souhaite conserver un droit de passage à sa parcelle AL122 actuellement boisée.

Le commissaire enquêteur a constaté in situ la difficulté topographique d'extraire les bois par la départementale RD45 (forte pente), un autre accès est impératif.

Une servitude de passage devra être mise en place en cas d'aliénation du chemin rural.

- 2) M. LAROCHE Jean-Marc souhaite conserver son deuxième accès à sa parcelle AL143 actuellement en pré. Le commissaire enquêteur a visité les contours de ladite parcelle et notamment l'accès actuel qui pourrait être agrandi, voire déplacée latéralement le long de la route.

Le deuxième accès sollicité actuellement depuis le chemin rural d'une part n'est plus possible du fait d'une végétation abondante, d'autre part n'est plus utilisée en desserte. Dès lors le commissaire enquêteur, en cas d'aliénation du chemin rural, propose la

création d'un deuxième accès, uniquement le long de route ou de l'impasse des Levrats.

3) M. et Mme Jean-Luc BURNOT.

Monsieur BURNOT remet une note très documentée au commissaire enquêteur adossée à différents plans, notamment du cadastre Napoléonien de 1837 et relate l'aspect historique et patrimonial de cette portion de chemin faisant partie du « Grand Chemin ».

Ces derniers compléteront ladite note par un ajout le 20 janvier 2026 (2^{ème} permanence) faisant état entre autres d'une possibilité d'utilisation piétonne jusqu'aux années 2000. Le commissaire enquêteur enregistre bien que la portion restante de ce chemin a une grande valeur historique et patrimoniale, pouvant être remis en l'état pour la randonnée. Toutefois le commissaire enquêteur a noté lors de ces visites d'une part que la partie proche de la ferme de M. LACONDÉMINE est partiellement ensevelie sous l'extrémité du remblais de la stabulation qui le domine, avec de surcroit une végétation très abondante et arbustive qui n'autorise aucun passage, même piéton. D'autre part que les autres parties du chemin en remontant vers le village de Tramayes ne sont que très partiellement utilisée par le chemin de randonnée répertorié sur la carte TY53. Enfin que plus à l'ouest à l'autre extrémité du chemin, après la traversée de la RD45, le chemin semble être en cours de défrichage, étant lui aussi doté d'une végétation arbustive conséquente, (aucune desserte ne paraît), ce chemin n'étant pas répertorié comme chemin de randonnée, selon la carte émise par l'office de tourisme et remise au commissaire enquêteur lors de l'enquête.

4) M. et Mme Roland DEPARDON (se sont exprimés hors permanence sur le registre mis à disposition en mairie) ils regrettent la perte d'un chemin communal.

Le commissaire enquêteur, précise qu'en cas d'aliénation aux riverains, le chemin perdra sa fonctionnalité piétonne libre car il sera intégré aux parcelles riveraines voisines et peut-être sera-t-il même supprimé. Sa conservation en tant que chemin privé est plus qu'improbable au vu de la configuration des lieux, notamment en partie basse.

5) M. et Mme PARDON Armand. (se sont exprimés hors permanence)

Ces derniers déplorent la perte de chemins communaux.

Le commissaire enquêteur note qu'en cas d'aliénation, c'est seulement une partie de 600 ml qui ne pourra plus être utilisé, notant au passage que la dite portion n'est rattachée à aucun chemin balisé de randonnée actuellement.

6) Madame Elena BERTHOUD (s'est exprimée hors permanence)

Cette dame n'est pas favorable à la vente à des particuliers et souhaite plutôt une remise en état.

Madame BERTHOUD alerte sur de potentiels conflits de voisinage liés à des droits de passage.

En cas d'aliénation des servitudes spécifiques à certaines parcelles seront instituées selon la mairie.

7) M. BRIDAY Pascal, époux de Madame CREVAT Elisabeth, a exposé au commissaire enquêteur son opposition oralement selon 3 motifs, retranscrit ci-dessous par le commissaire enquêteur :

- Desserte du bois de sa parcelle,
- Perte d'un chemin historique ;
- Empiètement d'un talus du remblais de la stabulation.

- Concernant l'extraction du bois de sa parcelle, effectivement au vu de la topographie, la parcelle AL125 est très en contrebas de la route, seule une servitude de passage sur le chemin permettra en cas d'aliénation son exploitation forestière.
- Concernant l'antériorité historique indéniable du chemin dans son ensemble donc de cette portion de chemin, le commissaire enquêteur en a bien compris la valeur et s'interroge sur la façon d'en conserver une trace en cas d'aliénation aux riverains.
- Concernant l'empietement du pied de remblais de la stabulation, objet d'un permis de construire en 2024, le commissaire enquêteur a constaté que le dit remblais, du fait entre autre du ruissellement des eaux pluviales en sa partie base a enseveli partiellement la clôture de délimitation du dit chemin c'est pourquoi le commissaire enquêteur a sollicité la production du plan de masse du permis de construire et une coupe du dit remblais. La notice descriptive du permis autorisé fait bien état d'un écoulement et d'un drainage naturel des eaux pluviales. Le propriétaire des lieux, constatant que le dit chemin n'était plus entretenu depuis des dizaines d'années a laissé, probablement (le commissaire enquêteur regrette que ce propriétaire et futur acquéreur ne soit pas venu le rencontrer comme les deux autres d'ailleurs) la nature prendre « possession » des lieux ne l'entretenant pas lui-même.

En cas d'aliénation, au vu de certains affaissement du remblais, une stabilisation devra être étudié eu égard aux ruissellement des eaux pluviales pour interrompre ce phénomène « d'érosion » du talus.

8) M. Dominique GIBEAUX.

Comme le commissaire enquêteur l'a exprimé précédemment, M. GIBEAUX mentionne l'appropriation, certes involontaire mais effective de la bordure du chemin en son extrémité au hameau de changement par le remblais contigu. Par ailleurs comme d'autres avant lui, M. GIBEAUX rappelle la fonction ancienne et historique de cette portion de chemin. Le commissaire enquêteur en prend note.

9) M. et Mme Jean-Luc BURNOT ajoute une notice complémentaire à leur premier dépôt.

10) Mrs HERBERT Luc et M. FRANCIS André.

Ces deux personnes sont responsables de l'entretien des chemins de randonnées autours de Tramayes, à cet effet remettent une carte des chemins de la région. Ils déplorent que le non entretien, par la commune et certains riverains, d'une partie de chemin engendre une cession aux riverains. Le commissaire enquêteur a constaté que la boucle de randonnée de la partie Est de la commune évitait la portion considérée et poursuivait presque linéairement sa progression. (voir extrait de carte joint au procès-verbal).

11) Madame VOLAND Nicole, déplore par un courrier remis au commissaire enquêteur, avec un vocabulaire très fort, le projet de cession aux riverains. Le commissaire enquêteur relève à nouveau à travers cette contribution l'antériorité historique de cette portion de chemin (600 ml).

12) M. GUILLON Vincent, de même fait état du passé de ce chemin et s'oppose totalement à ce projet de cession. Le commissaire enquêteur en prend note.

13) M. COLLONGE Aristide, s'insurge sur la séparation de ce chemin rural, du domaine privé de la commune, au motif exclusif qu'il n'a pas été entretenu par la collectivité et de plus déplore sa dégradation. Le commissaire enquêteur a constaté le manque

d'entretien tant de la collectivité des riverains que des bénévoles de l'entretien des chemins de randonnées.

Ce qui totalise donc une opposition lors de 14 interventions avec un doublon concernant M. et Mme BURNOT.

H. Réponses de M. le Maire aux questions du commissaire enquêteur et aux contributions du public

Le commissaire enquêteur afin de rédiger le présent rapport et formuler son avis motivé avait besoin de compléments d'information quoique le dossier d'enquête publique réalisé par les services de la mairie était complet.

Le commissaire enquêteur a souhaité :

1. être en possession de la contenance de toutes les parcelles contigües au chemin ;
2. connaître la teneur des propos échangés lors de la réunion avec les riverains réalisée le 9 juillet 2025, voir le compte-rendu, la liste des présents et le mode d'invitation ;
3. obtenir un extrait du zonage du PLUi sur le secteur ;
4. avoir connaissance si possible des servitudes de passage sur ledit chemin ;
5. avoir une confirmation des acquéreurs potentiels de chacune des parties du chemin ;
6. avoir copie du plan passe et la coupe transversale du remblais support de la stabulation, documents issus du permis de construire de la dite stabulation dotée de panneaux photovoltaïques sur la parcelle limitrophe du chemin, la gestion des eaux pluviales a-t-elle été abordée pour la délivrance du permis ?

Le commissaire enquêteur a reçu le 29 janvier 2026 les réponses à toutes les questions précitées dans son procès-verbal y compris les réponses aux observations du public de la part de M. le Maire de Tramayes (document ci-joint en annexe).

Le commissaire enquêteur a analysé les réponses du 29/01/2026 qui sont jointes en annexe.

Concernant ses questions ci-dessus retranscrites, le commissaire enquêteur considère que M. le Maire a répondu à ses attentes, à savoir :

- les contenances des parcelles contiguës ;
- les éléments de la réunion du 9 juillet 2025 ;
- l'extrait du PLUi ;
- les servitudes envisagées ;
- la confirmation des riverains acquéreurs ;
- les éléments du permis de construire de la stabulation photovoltaïque.

Le commissaire enquêteur a pris connaissance de ces réponses et notamment les éléments liés à la réunion du 9 juillet 2025 qui a présidé à la procédure ayant abouti à la présente enquête.

A savoir, la demande initiale de M. PIALAT d'acquérir la partie limitrophe de sa propriété, la volonté des deux autres propriétaires fermiers de se répartir, potentiellement, l'excédent en fonction de la « proximité » avec les parcelles en pré de leurs exploitations respectives. Le souci d'un riverain d'un possible enclavement, riverain qui s'est manifesté aussi pendant l'enquête publique et n'a pas formulé le souhait d'acquérir une partie du dit chemin, mais a confirmé la demande d'une servitude pour extraire son bois. Le commissaire enquêteur souligne que le certificat de conformité des travaux de M. LA CONDEMINE n'est pas encore semble t-il délivré. Le commissaire enquêteur note que des personnes ne sont pas venues à cette réunion préalable à l'enquête mais se sont exprimées.

Concernant les contributions que M. le Maire a classifié selon 3 problématiques, à savoir :

- **l'enclavement** de certaines parcelles, des servitudes notariées seront élaborées conjointement entre l'ensemble des propriétaires qui du fait de l'aliénation du chemin rural ne serait plus desservi. Le commissaire enquêteur demande l'entretien de ces servitudes.
- **Fonction et utilité du chemin**, randonnée et desserte :
 - Randonnée – le commissaire enquêteur a constaté effectivement que ce chemin rural n'était pas répertorié, identifié, voire balisé en tant que chemin de randonnée depuis de nombreuses années et que cette possibilité n'apparaît que maintenant ;
 - Desserte – le commissaire enquêteur a constaté que le chemin n'était plus utilisé comme desserte de transit entre les différents agriculteurs notamment les riverains, son abandon à ce titre est manifeste d'où la non nécessité d'un entretien par la mairie. Par contre le commissaire enquêteur a constaté qu'une seule partie du chemin était totalement dégagé entre les parcelles de M. LA CONDEMINE pour aller de sa stabulation à ses tunnels et ce sur 100 ml environ (jonction entre parcelle LA185, AL115 et 116). A cet endroit le chemin n'est plus perceptible visuellement et « englobé » dans la propriété de M. LA CONDEMINE en fait c'est une plateforme de circulation.
- **Conservation du patrimoine**
M. le Maire souligne que l'association de sauvegarde du patrimoine de Tramayes n'a jamais montré d'intérêt pour cette partie du « Grand chemin » dont certains contributeurs ont fait état.
Le commissaire enquêteur a bien perçu ce que cette portion du « Grand Chemin » représente pour ceux-ci.



Photos prises par le commissaire enquêteur

I – AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'appui de ce précède et après avoir :

- Vérifié que les différents articles de l'arrêté de M. le Maire ayant présidé à la présente enquête étaient remplis tant sur la forme que sur la procédure prescrite par son arrêté ;
- Constaté que la publicité réglementaire était conforme à la législation et qu'en plus une communication additionnelle avait été effectuée engendrant une bonne fréquentation ;
- Mise à la disposition du public un dossier d'enquête en adéquation avec la législation ;
- Réceptionné toutes les réponses à son procès-verbal de synthèse, notamment la création de servitudes ;
- Entendu le public lors de ses permanences, notamment pour un retour à sa vocation initiale de chemin mais pas de desserte ;
- Visité le site à de nombreuses reprises en corrélation avec les contributions du public et les réponses de M. le Maire ;
- Visualisé un chemin presque totalement obstrué par une végétation arbustive abondante ne permettant plus aucune desserte d'engins ni de circulation piétonne et ce par un manque d'entretien de la collectivité, des riverains et des bénévoles idoines ;
- Perçu le caractère patrimonial de cette portion du « Grand Chemin ».

Le commissaire enquêteur émet :

UN AVIS FAVORABLE

Assorti de **deux réserves** :

1^{ère} réserve : Une plaque ou un panneau relatant et illustrant le caractère patrimonial de cette portion de chemin devra être apposé aux deux extrémités, mentionnant entre autres qu'elle ne peut plus être utilisée selon sa fonctionnalité liée au passé.

2^{ème} réserve : Des servitudes notariées réciproques devront être relatées dans l'ensemble des actes de cession afin de satisfaire au désenclavement de certaines parcelles. Parallèlement, lesdites servitudes devront être entretenues régulièrement.

Deux recommandations :

- 1) Un suivi devra être assuré par M. LA CONDEMINÉ quant à l'évolution de son pied de remblais, notamment à son intersection avec le dit chemin et la parcelle voisine ;
- 2) La gestion des eaux pluviales devra être étudiée par M. LA CONDEMINÉ pour renforcer son infiltration, soit son ruissellement et pour éviter l'érosion constatée.

Cet avis est motivé par :

- Une procédure réglementaire idoine conforme ;
- La désaffection du public et notamment des agriculteurs ;
- La volonté des trois riverains d'acquérir en conformité de l'article L 161-10 ;
- Une desserte devenue impossible pour aucun engins agricoles ou autres ;
- La non-utilisation du chemin pour la randonnée ;
- Le manque d'entretien manifeste de tous.

Chalon-sur-Saône, le 8 février 2026

Le Commissaire enquêteur
Guy-Marie LAMBERT

En annexe : - certificat d'affichage ;
- procès-verbal de synthèse ;
- réponse au procès-verbal de synthèse.

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MACON
CANTON DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY
COMMUNE DE TRAMAYES
29 Rue Neuve 71520 TRAMAYES
Tel : 03.85.50.51.18
Mail : contactmairie@tramayes.fr



CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICATION DE PRESSE

Je soussigné Monsieur Michel MAYA, Maire de TRAMAYES, certifie que l'avis portant ouverture **d'une enquête publique relative à la désaffection du chemin rural dit « Montangerand »**, a fait l'objet :

1. D'un affichage réglementaire

Affiché en mairie de Tramayes, ainsi que sur le site du chemin rural de Montangerand du **5 au 20 janvier 2026**, soit pendant toute la durée légale de l'enquête publique.

2. D'une publication dans la presse

Un avis d'enquête publique a été publié dans le **journal de la Renaissance le 19/12/2025 et le 09/01/2026** ainsi que le **journal de Saône-et-Loire le 16/12/2025 et le 07/01/2026**, conformément aux dispositions en vigueur.

L'avis d'enquête publique a également été publiée sur l'application **Panneau Pocket du 16/12/2025 au 21/01/2026**.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

A TRAMAYES, le 26/01/2026

Michel MAYA
Le Maire



DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE TRAMAYES

**ENQUETE PUBLIQUE DU 5 JANVIER 2026 / 9h
AU 20 JANVIER 2026 / 17h**

***PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA PARTICIPATION
DU PUBLIC***

**Elaboré le 23 janvier 2026 en 2 exemplaires
dont un remis à Monsieur le Maire le 26 janvier 2026**

**PORANT SUR LE PROJET DE DESAFFECTION ET ALIENATION DU
CHEMIN RURAL DIT LE CHAMPVENT A MONTANGERAND**

*Guy-Marie LAMBERT
COMMISSAIRE-ENQUETEUR
12, rue Lamartine
71100 CHALON-SUR-SAONE*

A. Démarches administratives :

Par arrêté n°148-2025 du 11 décembre 2025, Monsieur le Maire de Tramayes a prescrit une enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural du Montangerand au lieu dit Champvent.

B. Publicités réglementaires préalables :

L'avis d'enquête a été publié dans le Journal de Saône-et-Loire préalablement au démarrage de ladite enquête le 10 décembre 2025 et pendant le cours de l'enquête le 7 janvier 2026. Un certificat d'affichage sera produit par la mairie de Tramayes concernant l'affichage sur les deux extrémités du chemin et sur le panneau d'affichage de la mairie, constaté par le commissaire enquêteur.

Parallèlement et complémentairement en cours d'enquête, Monsieur le Maire de Tramayes a dans un article du JSL évoqué la présente enquête. Le commissaire enquêteur a souhaité être destinataire de cet article de presse pour son rapport.

C. Déroulement de l'enquête :

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences :

- Le lundi 5 janvier 2026 de 9h à 12h en ouvrant le registre d'enquête ;
- Le mardi 20 janvier 2026 de 14h à 17h en clôturant le registre d'enquête et par la même la présente enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu le public dans la salle du conseil bien fléchée à cet effet par le secrétariat de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a questionné le secrétariat de mairie pour savoir si des lettres ou courriels lui avait été adressés comme le prévoyait l'avis d'enquête. Aucun courrier ni courriel expédié hors des permanences.

D. Bilan de la participation :

Lors de la première permanence le 5 janvier 2026 de 9h à 12h, le commissaire enquêteur a eu la visite de 3 personnes, dont un couple qui a remis une note et des plans, qui ont toutes écrit une mention sur le registre d'enquête.

Lors de la permanence de clôture le 20 janvier 2026, le commissaire enquêteur a eu la visite de 6 personnes dont à nouveau le couple précité, avec une nouvelle note et deux personnes ensembles, a reçu une lettre et constaté 3 mentions sur le registre d'enquête dont celles de 2 couples. Une des personnes reçue a remis une note et n'a pas dès lors effectué de mention sur le registre. Ce qui porte à 14 contributions émises selon le tableau ci-joint.

A noter la visite de courtoisie de M. le Maire lors de la première permanence et l'aide à la logistique, de la réception du public du secrétariat de la mairie lors des permanences.

Tableau récapitulatif des contributions sur le registre

Dates	Noms	Demandes formulées
5 janvier 2026 (1 ^{ère} permanence)	DESPERRIER Edmond	Maintien du droit de passage
	LAROCHEtte Jean-Marc	Maintien accès
	BURNOT Jean-Luc et Madame	Conservation du chemin
Hors permanence	DEPARDON Annick et Roland	Conservation du chemin
	PARDON Martine et Armand	Conservation du chemin
	BERTHOUD Elena	Conservation du chemin
20 janvier 2026 (2 ^{ème} permanence)	BRIDAY Pascal	Desserte, conservation, remblais
	GIBEAUX Dominique	Conservation du chemin
	BURNOT Jean-Marc et Madame	Conservation du chemin
	FRANCIS André*	Réhabilitation
	HERBERT Luc	Réhabilitation
	VOLAND Nicole	Conservation du chemin
	GUILLON Vincent	Conservation du chemin
	COLONGE Aristide	Conservation du chemin

* remis un plan des chemins de randonnées du secteur.

Soit un total de 14 oppositions plus ou moins nuancées, allant de la préservation d'accès et de servitude à la conservation patrimoniale en passant par une remise en état du chemin pour la randonnée.

Concernant la communication, le commissaire enquêteur a constaté une publicité réglementaire effective dans la presse, et sur le panneau d'affichage de la mairie, par contre sur les extrémités du chemin, seul l'avis d'enquête a été apposé.

Dès lors, le commissaire enquêteur au vu de la fréquentation à ses permanences considère que le public a été largement informé.

E. Demande du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur afin de rédiger son rapport et formuler son avis motivé a besoin de compléments d'information quoique le dossier réalisé par les services de la mairie soit complet.

Le commissaire enquêteur souhaite :

- être en possession de la contenance de toutes les parcelles contigües au chemin ;
- connaître la teneur des propos échangés lors de la réunion avec les riverains réalisée le 9 juillet 2025, voir le compte-rendu, la liste des présents et le mode d'invitation ;
- obtenir un extrait du zonage du PLUi sur le secteur ;
- avoir connaissance si possible des servitudes de passage sur ledit chemin ;
- avoir une confirmation des acquéreurs potentiels de chacune des parties du chemin.

Le commissaire enquêteur conformément à la procédure idoine attend une réponse de la mairie dans un délai de 15 jours maximum.

Le commissaire enquêteur a réalisé le présent procès-verbal de synthèse dans les 8 jours réglementaires de clôture de l'enquête en le portant à la connaissance de Monsieur le Maire.

Le présent procès-verbal est réalisé en 2 exemplaires dont un est remis à Monsieur le Maire de Tramayes.

Tramayes, le 26 janvier 2026

Le commissaire enquêteur
Guy-Marie LAMBERT

Mr le Maire de Tramayes
Michel MAYA

En annexe : copie du registre d'enquête.

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MACON
CANTON DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY

COMMUNE DE TRAMAYES

29 Rue Neuve 71520 TRAMAYES

Tel : 03.85.50.51.18

Mail : contactmairie@tramayes.fr



COMMUNE DE TRAMAYES

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT
DE CHAMPVENT A MONTANGERAND

**Réponses de la commune aux observations du public et aux demandes de
Monsieur le commissaire enquêteur**

1- Réponse de la commune aux observations du public

Au vu des remarques inscrites au registre et des observations recueillies en mairie, il apparaît que trois thèmes principaux reviennent de manière récurrente :

- Le risque d'enclavement et d'accessibilité des parcelles situées aux abords du chemin ;
- Le caractère supposé de chemin de randonnée ;
- La conservation du patrimoine.

La commune apporte les éléments de réponse suivants.

Risque d'enclavement et d'accessibilité des parcelles

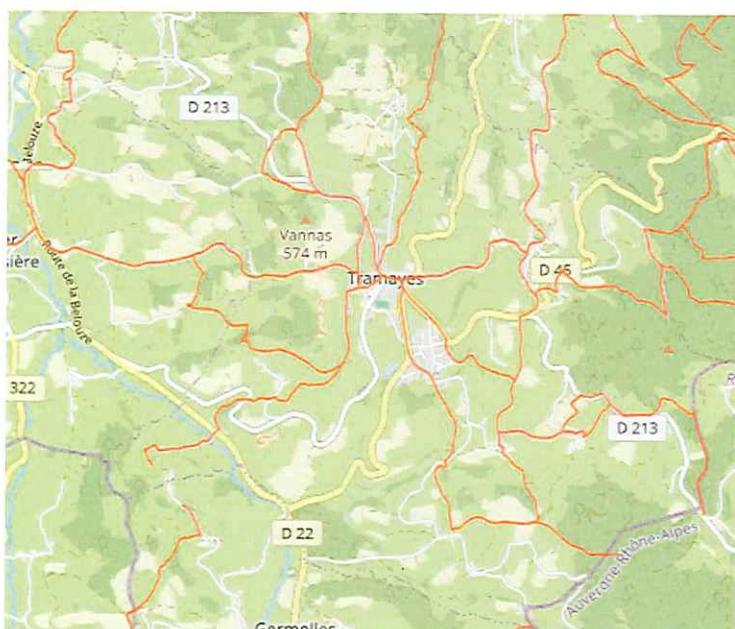
Il est rappelé qu'aucune parcelle ne sera enclavée à l'issue du déclassement et de la cession du chemin. Pour les parcelles essentiellement liées à l'exploitation forestières et enclavées lors de la cession du chemin il sera convenu avec les acquéreurs la création de servitudes de passage pour l'exploitation de ces parcelles.

Ces servitudes assureront le maintien des droits de circulation nécessaires, conformément aux règles applicables en matière d'accessibilité foncière.

Ainsi, le projet ne porte atteinte ni aux droits des propriétaires riverains ni à l'accès aux terrains existants.

Argument relatif à un chemin de randonnée

Le chemin concerné n'a jamais été inscrit ni reconnu officiellement comme chemin de randonnée sur la commune. Il y a plusieurs années, en lien avec la communauté de communes, l'office de tourisme et le département de Saône et Loire, la municipalité a travaillé sur la mise en place local du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui a été approuvé et qui consultable facilement (<https://trouver.ternum-bfc.fr/dataset/plan-departemental-des-itineraires-de-promenade-et-de-randonnee-de-saone-et-loire-pdipr-71>). L'extrait visuel cartographique montre que la commune de Tramayes est relativement bien maillée.



On peut voir que le secteur dispose déjà de trois itinéraires de randonnée identifiés et accessibles au public. Le déclassement de ce chemin n'aura donc pas d'impact sur l'offre de cheminement pédestre ou de loisirs dans la commune, ni sur la continuité des itinéraires existants. Enfin, il convient de noter que ce sont les usagers, et en premier les riverains, qui progressivement ont délaissé ce chemin qui a été obstrué au fil des ans. Certes ces chemins ruraux relativement étroits avaient autrefois leur utilité en particulier pour le monde agricole qui les utilisait essentiellement pour le déplacement des bêtes. Et c'étaient les représentants du monde agricole qui en assuraient l'entretien. Avec la mécanisation et surtout la diminution du nombre d'exploitations ces pratiques ont disparues. La collectivité veut bien participer au financement de biens communs dès lors que le besoin est avéré. Mais, avec l'augmentation des charges, elle ne peut faire face à tout. Elle est obligée d'arbitrer et de définir des priorités. Ces dernières années, le besoin d'entretien du chemin de Champvent à Montangerand n'ayant jamais été exprimé, la collectivité n'en a pas assuré l'entretien.

Argument relatif à la conservation du patrimoine

La portion de chemin faisant l'objet du projet n'existe plus physiquement depuis de nombreuses années. Elle est aujourd'hui envahie par la végétation et n'est plus identifiable sur le terrain comme un chemin.

Son état actuel ne permet ni un usage public effectif, ni une valorisation patrimoniale.

Le déclassement vise à régulariser une situation de fait déjà existante.

D'autre part il convient de signaler qu'il existe depuis plus de 25 ans sur la commune de Tramayes une association de sauvegarde du patrimoine. Cette dernière, en étroite collaboration avec la municipalité, finance des travaux relativement conséquents d'entretien du patrimoine. En 2025, le montant de ces travaux a atteint 60 000 €ht. C'est l'association qui suggère à la municipalité les travaux qu'elle envisage de financer. Elle n'a jamais proposé de financer des travaux de restitution du chemin rural de Champvent à Montangerand.

2- Réponse de la commune aux demandes de Monsieur le commissaire enquêteur

Contenance des parcelles contiguës au chemin

AL133 = 530 m ²
AL143 = 8080,958 m ²
AL185 = 15572,176 m ²
AL115 = 3481,523 m ²
AL116 = 1871,996 m ²
AL114 = 6577,883 m ²
AL117 = 2333,710 m ²
AL126 = 525,134 m ²
AL125 = 1542,532 m ²

AL122 = 902,851 m ²
AL121 = 1246,646 m ²
AL118 = 2467,529 m ²
AL168 = 3687,035 m ²
AL167 = 48,795 m ²
AL113 = 6898,991 m ²
AL82 = 317,180 m ²
AL83 = 6745,315 m ²
AL164 = 1903,708 m ²

Réunion préalable avec les riverains

Les riverains suivants ont été conviés par courrier en date du 01/07/2025 :

Monsieur LACONDEMINE DIDIER

Monsieur THEVENTE DIDIER

Madame GRANJON ISABELLE

Madame CREVAT ELISABETH

Monsieur DESPERRIER EDMOND

Monsieur PIALAT ALAIN

Madame BONNOT MARIE CLAUDE représentante du groupement forestier de la brosse des lévriers

Étaient présents :

Riverains :

Monsieur LACONDEMINE DIDIER

Monsieur THEVENET DIDIER

Monsieur DESPERRIER EDMOND

Monsieur PIALAT ALAIN

Municipalité :

Madame CHUZEVILLE CECILE, 1ere adjointe au maire

Monsieur PARDON GUY, conseiller municipal

Madame MARC AMELIE, secrétaire générale

***Copie du courrier d'invitation**

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MACON
CANTON DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY
COMMUNE DE TRAMAYES
29 Rue Neuve 71520 TRAMAYES
Tel : 03.85.50.51.18
Mail : contactmairie@tramayes.fr



Tramayes, le 01/07/2025

Objet : Réunion d'information – Chemin rural dit "Chemin Montangerand"

Madame, Monsieur,

La commune envisage de procéder à la cession du chemin rural dit "Chemin Montangerand", aujourd'hui abandonné et envahi de végétation, à l'ensemble des riverains dont les parcelles sont situées au droit de ce chemin.

Dans ce cadre, une réunion d'information est organisée afin de vous présenter la situation et de vous exposer les intentions de la municipalité concernant cette cession.

Nous avons le plaisir de vous convier à cette réunion qui se tiendra :

Le mercredi 9 juillet 2025 à 18h00 à la mairie

Votre présence est vivement souhaitée afin de permettre un échange clair et collectif entre les différents riverains concernés et la municipalité.

Nous vous remercions par avance de votre participation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Le Maire

Michel MAYA

Compte rendu de la réunion du 09/07/2025 relative au projet de déclassement et cession du chemin rural de Montangerand

Objet : Projet de déclassement et de cession d'un chemin communal

Date : 09 juillet 2025

Lieu : Mairie – salle des écorces

Participants :

Les élus de la commune et l'ensemble des riverains propriétaires de parcelles attenantes au chemin ont été conviés.

Il est rappelé que Monsieur Pialat a formulé une demande auprès de la commune afin de procéder à l'acquisition d'une portion du chemin communal longeant sa propriété, qu'il entretient depuis plusieurs années.

Les élus, s'étant rendus sur place, ont constaté que ce chemin n'existe plus réellement en tant que tel, celui-ci étant aujourd'hui entièrement recouvert par la végétation et non identifiable comme un chemin praticable.

Au regard de ce constat, il a été proposé de céder la totalité du chemin aux riverains concernés.

Monsieur Thévenet et Monsieur Lacondemine, tous deux exploitants agricoles, ont également manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de ce chemin.

Un schéma de principe (pseudo-plan) a été établi afin de visualiser les parties susceptibles d'être cédées aux trois riverains intéressés.

Monsieur Desperrier Edmond a exprimé ses inquiétudes quant au risque d'enclavement de sa parcelle. Il a été précisé qu'en cas de cession, des servitudes de passage seraient créées afin de garantir l'accès aux parcelles concernées qui ne disposeraient pas d'autre accès.

Messieurs Thévenet, Pialat et Lacondemine ont demandé à la mairie de faire estimer les frais de notaire et de géomètre. Ils ont indiqué être d'accord pour se répartir ces frais à parts égales entre les trois acquéreurs.

La réunion est levée

Suite à cette réunion, la mairie a pris contact avec le notaire et le géomètre afin d'obtenir une estimation des frais. Après en avoir informé Messieurs Lacondemine, Thévenet et Pialat, ceux-ci ont donné leur accord.

***Copie accords des acquéreurs**

Contact Mairie Tramayes

De: Contact Mairie Tramayes
Envoyé: samedi 9 août 2025 10:13
À: DGS Mairie Tramayes
Objet: TR: Vente chemin communal

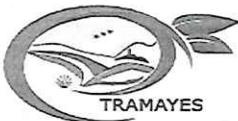
De : Catherine THEVENET <thevenetca@wanadoo.fr>
Envoyé : vendredi 8 août 2025 16:37
À : Contact Mairie Tramayes <contactmairie@tramayes.fr>
Objet : RE: Vente chemin communal

Bonjour
Je vous confirme que cette offre financière me convient.
Avec mes remerciements.
Didier THEVENET

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Monsieur LACONDEMINE a donné un
accord verbal

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MACON
CANTON DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY
COMMUNE DE TRAMAYES
29 Rue Neuve 71520 TRAMAYES
Tel : 03.85.50.51.18
Mail : contactmairie@tramayes.fr



14 AOUT 2025

PIALAT Alain
2435 Route de Pierreclos
71520 TRAMAYES

A Tramayes, le 08/08/2025

Objet : Division et vente du chemin rural dit "Chemin Montangerand"

Monsieur,

Suite à la réunion qui s'est tenue le mercredi 9 juillet dernier à la mairie, au sujet du déclassement et de la vente du chemin rural dit « Chemin Montangerand », je vous informe qu'après renseignements pris auprès du géomètre et du notaire, le montant de votre participation aux frais de bornage et d'acte s'élève à environ 1 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer dans les meilleurs délais si cette condition financière vous convient, afin que nous puissions engager la procédure de déclassement.

Veuillez agréer Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

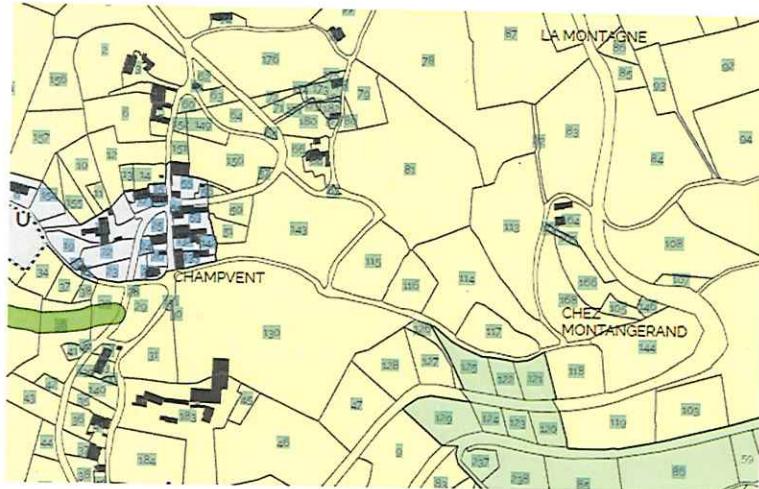
Le Maire
Michel MAYA



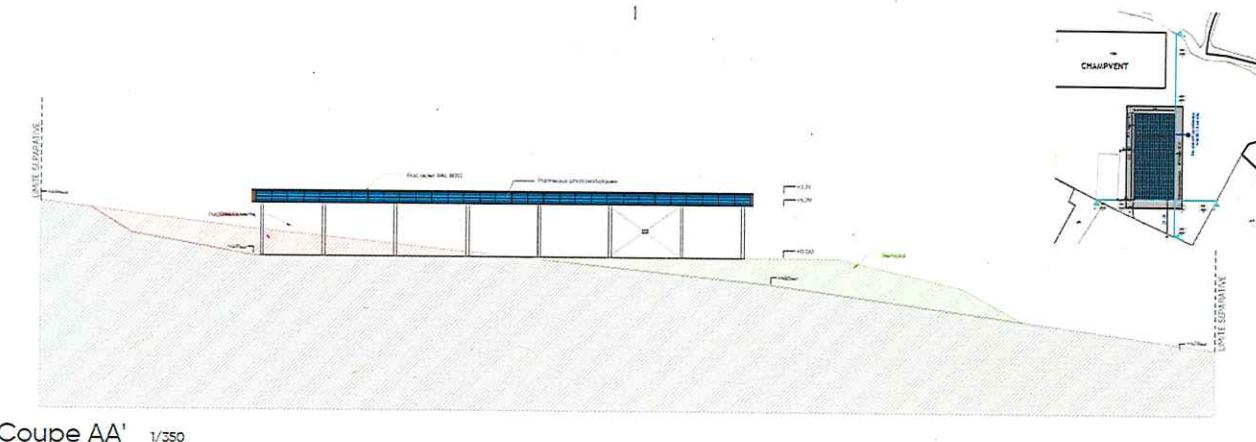
*Bon Pour accord
fait à Tramayes
le 16/08/25*

Extrait du zonage du PLUi

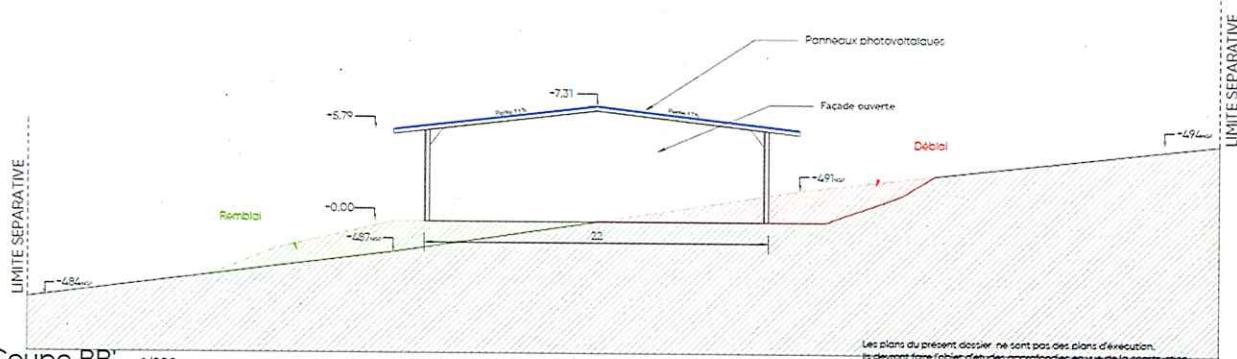
Les zones urbaines et à urbaniser	
U	Zone urbaine
1AUa	Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat
1AUi	Zone d'activités économiques ouverte à l'urbanisation
Les zones naturelles et agricoles	
A	Zone agricole
Ap	Zone agricole inconstructible
AI	Zone agricole de gestion des activités économiques
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle de loisirs
Np	Zone patrimoniale
Ne	Zone naturelle d'équipement
Nerr	Zone d'accueil de dispositifs d'énergies renouvelables
Ni	Zone naturelle de gestion des activités économiques
Nc	Zone naturelle de corridors



Copie du plan de masse et la coupe transversale du remblai support de la stabulation, de Mr LACONDEMINE



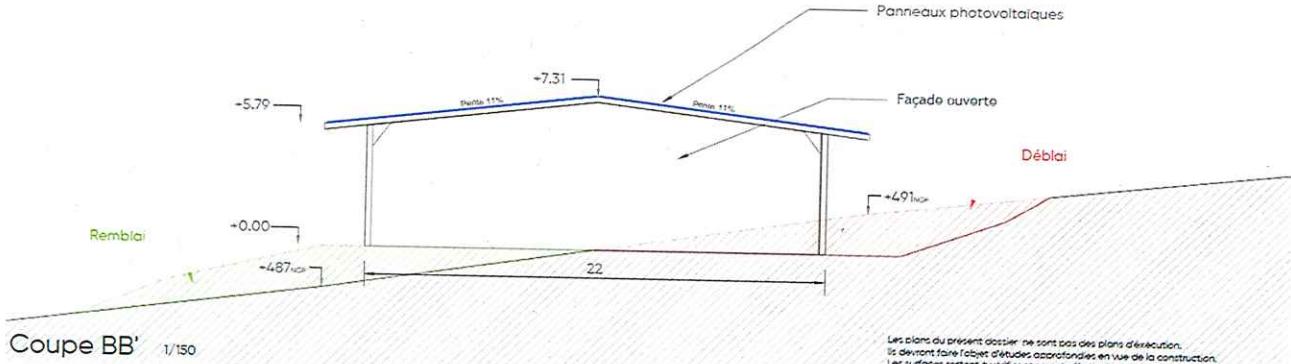
Coupe AA' 1/350



Coupe BB' 1/200

Les plans du présent dossier ne sont pas des plans d'exécution.
Ils devront faire l'objet d'études approfondies en amont de la construction.
Les surfaces restent à vérifier et seront affinées lors des phases de projet ultérieures.

MATRIC DÉPARTEMENTAL	Propriétaire	Projet	Etat	Format	Date	EMA
Didier LACONDEMINE Gruote 71520 TRAMAYES	Parcelle section AL n°185 Superficie 18 500m ²	Projet de construction d'un hangar agricole avec couverture photovoltaïque	PC 3a Coupe terrain	VARIE A A2	04/06/2024	EMA Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage



Gestion des eaux pluviales dans le PC

NOTICE DESCRIPTIVE

1. ETAT INITIAL DU TERRAIN (abords, végétations, construction et éléments paysagés)

Le projet est situé sur la commune Tramayes (71520) au lieu-dit Les Gruats, dans le département de la Saône-et-Loire, en région Bourgogne-Franche-Comté. La parcelle concernée est cadastrée AL 185. Le terrain est une zone destinée à l'usage agricole avec une superficie totale de 18 699 m². Le site est accessible via un chemin rural et une desserte. Comme d'autres bâtiments situés dans les environs, cette construction est de typologie traditionnelle pour la région. La végétation du site est en partie des champs de pâture, d'arbres isolés et d'arbustes d'essence locale de taille moyenne à grande (environ 8 - 20 m). Peu de végétations se trouvent à l'emplacement prévu du projet, limitant ainsi le défrichement.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment agricole qui servira à l'activité agricole de Monsieur Yvan LACONDEMINE, et qui s'avère nécessaire au développement et bon fonctionnement de son activité.

- a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé

Aucune modification ou suppression de bâtiment.

- b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; La volumétrie du projet est liée aux besoins de l'activité agricole de Monsieur Yvan LACONDEMINE.

Le bâtiment est rectangulaire, de dimensions 56 x 26 mètres (1 456 mètres carré). Les couvertures Est et Ouest seront équipées de panneaux photovoltaïques et seront constituées d'une couverture bac acier RAL 3004. Les hauteurs sobrières seront de 5,79 m. Le faîtage projeté sera à une hauteur de 7,31 m.

- c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain :

La faible pente du terrain nécessite de légers travaux de terrassement. La terre de déblai sera utilisée en remblais. La nouvelle construction présente une simplicité en volume et s'adapte aux faibles reliefs du terrain.

- d) Les matériaux et les couleurs des constructions :

La couverture en bac acier de RAL 3004, sera équipée de panneaux photovoltaïques de couleur bleu nuit. Le bâtiment sera ouvert sur toutes les faces.

- e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer :

La parcelle reste inchangée au niveau des espaces verts et des abords.

- f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement :

Son accès se fait par un chemin rural et une desserte. Aucune place de stationnement n'est créée ou modifiée par le projet.

3. SISMICITE ET PPRI

La zone réglementaire place le projet en zone de niveau modéré. Les parcelles ne sont pas soumises au PPRI.

4. Raccordement aux réseaux

Les eaux pluviales seront canalisées et rejetées sur le terrain. Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle par drainage et écoulement naturel.

5. RT2012

Le bâtiment ne rentre pas dans le cadre de la Réglementation Thermique 2012. A ce titre, aucune attestation n'est à fournir.

6. SECURITE INCENDIE

- a) Le projet est soumis à la réglementation en vigueur contre le risque incendie. Il est conforme aux normes NF 14.100, NF 15.100 et à la circulaire D9. Les installations photovoltaïques sont conçues conformément aux exigences des guides édités par l'ADME, par le SER (= Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau) et par l'UTE (= C15-712-1 Installations photovoltaïques).

7. ERP

Le projet est de caractère privé, il n'est pas soumis aux règles des ERP.

Les plans du présent dossier ne sont pas des plans d'exécution.
Ils devront faire l'objet d'études approfondies en vue de la construction.
Les surfaces restent à vérifier et seront affinées lors des phases de projet ultérieures.

MATRICE D'OUVRAGE	PROJET	TITRE	FORMAT	DATE	UNA
Didier LACONDEMINE Gruats 71520 TRAMAYES	Parcelle section AL n°185 Superficie 18 699m ²	Projet de construction d'un hangar agricole avec couverture photovoltaïque	1/1000 A A3	04/06/2024	UNA architecture conseil en environnement

Fait à Tramayes, le 29/01/2026

Le Maire, Michel MAYA

